



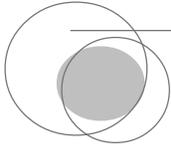
# Régime de rentes pour une retraite décente !

## *Prendre en compte les réalités des femmes*

Mémoire présenté par l'Afeas à la Commission des Affaires sociales  
dans le cadre de la consultation sur le Régime de rentes du Québec :  
*Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*

Février 2004





## **Rédaction**

Recherche et rédaction : Hélène Cornellier  
Comité de lecture : Diane Brault, Claudette Cousineau, Mariette Gilbert  
Révision : Lise Girard  
Conception graphique : Huguette Dalpé

## **Photos de la couverture**

Huguette Dalpé pour Femmes d'ici  
*Membres de l'Afeas : Diane Desrocher (Richelieu-Yamaska), Nicole Huberdeau (Estrie) et Nicole Lemire (Centre-du-Québec)*

---



Afeas  
5999, rue de Marseille  
Montréal (Québec)  
H1N 1K6

Téléphone : (514) 251-1636  
Télécopieur : (514) 251-9023

Internet : [www.afeas.qc.ca](http://www.afeas.qc.ca)  
Courriel : [info@afeas.qc.ca](mailto:info@afeas.qc.ca)

Dépôt légal - 2004  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

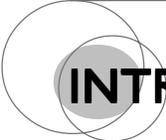
*Une aide financière a été fournie par le Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne correspondent pas nécessairement à la politique officielle de Condition féminine Canada.*

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>UNE ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES</b> .....	<b>6</b>
<b>FAIRE UNE LECTURE PLUS LARGE DES RÉALITÉS QUÉBÉCOISES</b> .....	<b>7</b>
Le Québec, une société en changement, de 1960 à 2004 .....	7
Le renouvellement de la population .....	8
Le travail et les femmes .....	10
Les inégalités qui perdurent .....	11
<b>ÉLIMINER LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES</b> .....	<b>13</b>
L'analyse différenciée selon les sexes .....	13
La lutte à la pauvreté et à l'exclusion .....	14
<b>ADOPTER DES MODIFICATIONS CENTRÉES SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b> .....	<b>15</b>
Planifier la retraite .....	15
Objectifs de la réforme 2004 .....	17
La vision de l'Afeas .....	18
1. La rente de retraite .....	18
1.1 Le retrait de 15% des années de faible revenu ou sans revenu .....	19
1.2 Les années pour les soins aux enfants de moins de 7 ans et aux proches .....	20
1.3 Le maintien, l'indexation et l'amélioration de la rente de retraite .....	21
2. La rente en cas de décès .....	22
2.1 La rente de conjoint survivant .....	23
2.2 La rente d'enfant orphelin .....	25
2.3 La prestation de décès .....	25
3. La rente en cas d'invalidité .....	26
3.1 La rente de cotisant invalide .....	27
3.2 La rente d'enfant de cotisant invalide .....	27
3.3 Une rente pour la femme au foyer invalide .....	28
4. L'implantation de la réforme .....	29
4.1 Des mesures transitoires .....	29
4.2 Des mécanismes d'information .....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>30</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>31</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>35</b>



---

# INTRODUCTION

Afin de mieux suivre les résultats financiers du Régime de rentes Québec et d'agir au moment opportun pour l'ajuster en fonction de l'évolution de la société québécoise, le gouvernement du Québec a mis en place, en 1998, des mécanismes de gouverne. À cet effet, la Régie des rentes doit tenir des consultations aux six (6) ans et faire des analyses actuarielles du Régime aux trois (3) ans. Le 23 octobre 2003, tout en rendant publique la présente consultation sur la situation du Régime, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, monsieur Claude Béchar, déposait un document de consultation proposant des ajustements à partir desquels des discussions pourraient avoir lieu.<sup>1</sup>

Le Régime de rentes du Québec, malgré son intention première fort simple, est devenu un programme assez complexe autant dans ses critères d'accès aux différentes rentes que dans ses modalités de calcul. Le document de consultation déposé trace à très grands traits la situation actuelle du Régime et de la société québécoise en terme de démographie, de participation au marché du travail et de changements au sein des familles. Cette analyse sous-jacente aux propositions de modification du Régime soumises à la consultation n'a pas répondu à toutes nos questions, en terme de qui a accès à quoi, dans quelles conditions, avec quelle indemnité et pour combien de temps ? Aussi nous aurions souhaité savoir à combien se comptabilisaient les gains et les dépenses de chacune des propositions déposées, autant de façon globale qu'en rapport avec les différentes clientèles de bénéficiaires, notamment les femmes.

À cet égard, l'étude complémentaire présentant les impacts des propositions de modification sur les rentes des futurs bénéficiaires<sup>2</sup>, déposée en janvier 2004, nous a permis de mieux comprendre les nouvelles propositions de calcul de la Régie. Cependant, elle ne nous a pas donné de chiffres ventilés pour répondre à nos questions. Il est donc difficile de mesurer à la seule lumière des documents fournis par la Régie des rentes du Québec la situation réelle du Régime et les impacts concrets des ajustements proposés sur les catégories de bénéficiaires. C'est pourquoi nous orienterons notre intervention dans le cadre de la commission parlementaire avec, dans notre mire, une préoccupation pour la santé financière des bénéficiaires, particulièrement celle des femmes.

---

Le présent mémoire :

- présente l'Afeas comme interlocutrice de 15 000 québécoises.
- décrit avec une perspective plus large les réalités actuelles afin de situer le contexte dans lequel nous commenterons les propositions de modification au Régime.
- demande l'instauration de deux balises incontournables préalables à toute modification actuelle et future.
- discute des modifications proposées dans le document de consultation et faisons nos recommandations.
- rappelle brièvement, en conclusion, les préoccupations majeures de l'Afeas et faisons des suggestions pour les étapes à venir.

En plus du mémoire que nous déposons à la Commission des affaires sociales, l'Afeas endosse le mémoire déposé par les groupes de femmes et intitulé *Les femmes ont besoin du Régime de rentes du Québec*. Nous appuyons sans réserve les principes défendus dans ce mémoire. Toutefois, il peut exister des variantes entre les modalités que nous proposons et celles du mémoire des groupes de femmes. Toutes ces hypothèses sont, à notre avis, susceptibles d'être discutées afin de trouver les meilleures options pour les Québécoises et les Québécois.



## UNE ASSOCIATION de défense des droits des femmes

Organisme à but non lucratif fondé en 1966, l'Afeas regroupe 15 000 Québécoises qui travaillent bénévolement au sein de 350 groupes locaux répartis en 12 régions. L'Afeas a pour mission de défendre les droits des femmes et de travailler à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail. C'est par l'éducation et l'action sociale concertée qu'elle concourt à la construction d'une société fondée sur les valeurs de paix, d'égalité, d'équité, de justice et de respect. L'Afeas fait partie d'organismes ou de regroupements québécois, canadiens et internationaux pour faire avancer ses dossiers.

Dans ses multiples actions et prises de positions, l'Afeas vise l'autonomie des femmes sur les plans social, politique et économique afin qu'elles puissent participer de plein pied à la vie démocratique du Québec et ce, à tous les paliers. Pour réaliser sa mission, lors des assemblées générales annuelles locales, régionales et provinciales, ses membres élisent démocratiquement leurs dirigeantes, décident des orientations et des revendications à défendre. Ainsi, lorsque l'Afeas se prononce, elle le fait au nom de ses membres, selon leurs attentes et leurs besoins.

Par ailleurs, l'Afeas remplit sa mission grâce à l'engagement de ses 15 000 membres bénévoles et aux ressources financières qui proviennent de trois sources : un auto-financement de 55 % (revenus de cotisations et d'activités de financement), une aide gouvernementale de 35 % (canadienne et québécoise) et des commandites (partenaires privés) équivalentes à 10% du budget total.

Depuis plusieurs années, l'Afeas travaille à des dossiers reliés au travail non rémunéré dit «invisible» effectué par les femmes auprès des enfants et des personnes en perte d'autonomie, aux impacts de la transformation du réseau de la santé et des services sociaux sur les aidantes et aidants, à l'autonomie financière des femmes avec l'entrepreneuriat au féminin en milieu rural et à la violence envers les femmes, les enfants et les personnes âgées avec l'Opération Tendre la main. Au cours des trois prochaines années, l'Afeas ciblera des mesures et des programmes pour aider les femmes, surtout dans leur rôle de mère et d'aidante.

Depuis 37 ans, l'Afeas agit au sein de la société québécoise et ce, sur tous les plans. Par sa présence et le réalisme de ses interventions, elle a acquis une crédibilité comme interlocutrice auprès des instances décisionnelles et des organismes du milieu. Notre présence aux consultations sur la réforme du Régime de rentes du Québec démontre notre intention de poursuivre notre travail en étant présente pour et avec les femmes qui nous appuient.



## **FAIRE** une lecture plus large des réalités québécoises

La présente section veut mettre en lumière le cadre à partir duquel l'Afeas analyse les modifications proposées par la Régie des rentes du Québec et soutient les recommandations déposées à la commission parlementaire. Les points traités dans cette section portent sur les changements dans la société et la famille au Québec, le renouvellement de la population, le travail et les femmes et les inégalités qui perdurent. Nous voulons ici élargir la lecture faite par le document de consultation des nouvelles réalités québécoises.

### **Le Québec, une société en changement, de 1960 à 2004**

Tributaire de transformations qui ont pris une ampleur irréversible, principalement à partir des années '60, la société québécoise a vu ses assises bouleversées par la « révolution tranquille » et le développement accéléré des sciences. On note, entre autres, l'augmentation de l'espérance de vie, surtout celle des femmes, l'arrivée de plus en plus grande des femmes mariées sur le marché du travail où leur salaire passe d'un complément au ménage à un deuxième salaire essentiel à la vie du couple et de la famille, la révolution contraceptive qui modifie les projets d'enfants et le calendrier des naissances, la scolarisation des jeunes, entre autres celle des filles, qui retarde le départ de la maison familiale et les projets d'union conjugale, la croissance du rôle de l'État et la décroissance de celui de l'Église avec la mise en place de programmes d'assistance et d'assurance sociales.<sup>3</sup>

Du côté de la famille, au cours du vingtième siècle, le Québec passe du modèle de la famille élargie à celui de la famille nucléaire, aidé en cela par le déplacement d'une société rurale vers une société urbaine ou semi-urbaine.<sup>4</sup> Après un siècle d'évolution constante, la réalité des familles des années 2000 est plus complexe que celle du siècle dernier, et même des années '60. Si plusieurs familles se composent de deux parents avec deux enfants, de nombreuses autres sont monoparentales ou recomposées. Mais, quel que soit le type de famille, dans la vaste majorité des cas, les femmes travaillent à l'extérieur, ayant maintenant un plan de carrière et un désir d'autonomie financière. Leur revenu est souvent essentiel à la survie de leur famille. Pourtant, même si les femmes ont envahi massivement le marché du travail, le modèle traditionnel du partage des rôles et des tâches prévaut toujours.<sup>5</sup>

Par ailleurs, le vieillissement de la population a fait naître récemment, après le « fameux » troisième âge, un quatrième âge, soit celui des parents et des grands-parents de plus de 75 ans.<sup>6</sup> Ces personnes âgées

---

sont, dans une grande proportion, pleinement intégrées et participent activement à la vie sociale, culturelle et économique.<sup>7</sup> On assiste donc à nouveau à la naissance des familles «élargies». Aux familles biparentales ou monoparentales s'ajoutent les parents vieillissants. Des parents qui supportent leurs enfants même adultes, nous passons aux enfants et «apparentés»<sup>8</sup> qui prennent charge de leurs parents. Par ailleurs, même si les personnes âgées, malades ou handicapées reçoivent une aide de l'État de façon plus ou moins continue, elles doivent compter sur leur famille, donc sur les adultes jeunes et moins jeunes.<sup>9</sup> Sollicitation qui trouve écho spécialement auprès des femmes, qu'elles soient mères, conjointes, épouses, soeurs, nièces, petites-filles ou amies.<sup>10</sup> De plus, la pauvreté des personnes âgées n'est pas sans inquiéter leurs proches qui doivent les aider financièrement.

## **Le renouvellement de la population**

Il va sans dire que l'avenir du Québec passe par le renouvellement des générations. « *Quand tout le monde avait beaucoup d'enfants, nous en avions plus que les autres ; maintenant que les autres en ont moins, nous en faisons encore moins qu'eux* », disait Lucien Bouchard, lors de l'ouverture du Colloque La Presse – Radio-Canada sur la natalité, en décembre 2003.<sup>11</sup> Cette citation reflète bien la situation québécoise en terme de natalité. Déjà préoccupante en 1990, la dénatalité n'est pas sans conséquences sur la société québécoise. Certaines mesures à visée nataliste et les différents ajustements aux lois du travail du début des années 90, incluant la politique familiale de 1997, n'ont pourtant pas convaincu les femmes et les hommes d'avoir plus d'enfants. Concilier famille et travail touche la santé physique, mentale, psychologique et financière des travailleuses et des travailleurs. « *Jusqu'à maintenant, ce sont surtout les femmes qui ont absorbé les contrecoups de cette réalité; car même si elles sont plus présentes que jamais sur le marché du travail, elles continuent d'assumer la plus grande part des tâches domestiques et familiales.* »<sup>12</sup>. Comment et quand, dans ces conditions, décider d'avoir un enfant ?

En 2002, un avis sur la démographie publié par le Conseil de la Famille et de l'Enfance<sup>13</sup> montre que les Québécoises et les Québécois font actuellement les enfants qu'ils veulent et lorsqu'ils sont prêts à les faire. Par ailleurs, il faut noter que ces enfants s'insèrent dans une multitude de projets de vie dont l'importance varie selon les individus et les couples. Selon les chercheurs, il n'y aurait pas refus d'enfant mais surtout une décision en lien avec la façon de réaliser ce désir. Pourtant, celui-ci ne peut pas toujours être actualisé faute de conditions jugées propices. Entre le rêve du nombre d'enfants souhaité et le nombre d'enfants mis au monde, il y a une marge liée à des freins qui, selon le Conseil, sont de trois ordres :

- 
- *la transformation des comportements et des valeurs* ayant un effet sur l'évolution de la vie familiale, entre autres en ce qui a trait à la conception de la famille, du couple, de l'enfant et les représentations des rôles parentaux dont la paternité ;
  - *le monde du travail et son organisation* avec la montée du travail atypique, de l'emploi à temps partiel et du travail autonome et leurs conséquences pour la famille, notamment en regard de la conciliation entre les pôles familial et professionnel ;
  - *la situation économique des jeunes adultes et des jeunes parents* : le coût d'un enfant, l'évolution des revenus des familles, la pauvreté, l'endettement des étudiants et les différentes mesures à revoir, dont la fiscalité.

En parallèle à la natalité dont on parle tant, l'immigration assure, depuis 1995, plus de la moitié de la croissance démographique totale au Canada. D'une part, les arrivantes de première génération connaissent généralement un plus haut taux de natalité (3,1 enfants / mère au Canada entre 1996 et 2001). Par la suite, le taux de natalité rejoint celui de l'ensemble des canadiennes.<sup>14</sup> D'autre part, ces immigrantes et immigrants participent au marché du travail. « *Il y a une dizaine d'années, les travailleurs issus de ces minorités représentaient 9,2% de la population active. Les spécialistes prévoient que cette proportion doublera, à 18,4%, d'ici 2016.* »<sup>15</sup>

À cet égard, une meilleure intégration sociale et professionnelle des immigrants leur permettrait d'avoir des revenus plus compatibles avec leur formation et leur compétence. « *Les revenus des membres de ces minorités visibles sont, en moyenne, de 15% inférieurs à ceux de l'ensemble canadien.* »<sup>16</sup> Avec de meilleurs revenus, ils pourraient mieux participer à l'économie québécoise de même qu'aux régimes sociaux liés au marché du travail. Il nous faut, comme société, tabler sur le capital professionnel de ces personnes intéressées à vivre ici. Pensons à toutes celles et ceux qui arrivent ici avec des diplômes qu'ils ne peuvent utiliser. Qu'elles ou qu'ils soient médecins, dentistes, professeurs, plombiers ou informaticiens, des mesures sérieuses d'intégration et de mise à jour devraient leur permettre de reprendre leur profession ou métier et non une activité professionnelle en deçà de leurs capacités. Cette situation a des conséquences néfastes pour eux et leur famille mais aussi pour la société à laquelle ils veulent participer, la nôtre.

S'il faut des enfants pour soutenir l'ensemble de la société à long terme, il faut aussi, et surtout, une nouvelle solidarité et d'autres façons de faire envers les travailleuses et travailleurs, qu'ils viennent d'ici ou d'ailleurs.

---

## Le travail et les femmes

En plus de la société et de la famille, le marché du travail a considérablement changé depuis plus de 40 ans, entre autres, en ce qui concerne la diversification des emplois, la syndicalisation de certains secteurs, l'entrée massive des femmes, le haut degré de scolarisation et de spécialisation. Bien que ces multiples changements aient atteint aussi les hommes, nous traitons ici de la situation des femmes.

La proportion des femmes sur le marché du travail augmente toujours. Le taux des femmes sur le marché du travail ayant des enfants de 6 à 15 ans est passé de 37,3 % (1975) à 66,6 % (1987) et à 70 % (1997).<sup>17</sup> Mais la proportion reste plus faible chez les femmes que celles des hommes: «*En 2000, 73,9 % des femmes ayant un enfant de moins de 16 ans étaient sur le marché du travail comparativement à environ 94 % des pères.*»<sup>18</sup> On note cependant un pourcentage plus bas pour les femmes vivant en couple et ayant des enfants de moins de 6 ans, soit 70,9 %, ou des enfants de moins de 3 ans, soit 68,1 %. Pour les femmes monoparentales, ces taux sont encore plus bas, soit respectivement 58,9 % (enfant de moins de 6 ans) et 46,5 % (enfant de moins de 3 ans). Cette situation n'est pas sans toucher les régimes sociaux auxquels ces femmes auront droit.<sup>19</sup>

Jetons maintenant un bref coup d'oeil sur le marché du travail auquel ces femmes participent. «*(...), la configuration du marché du travail se modifie. L'emploi salarié à temps plein toute l'année et à durée indéterminée demeure, bien sûr, la forme de travail la plus répandue. Toutefois, parallèlement à cette forme d'emploi typique, le travail dit atypique progresse, c'est-à-dire les emplois qui s'éloignent du salariat classique : le travail à temps partiel, le travail autonome, les contrats de travail à durée déterminée et, dans une certaine mesure, le travail à domicile, y compris sous sa forme moderne, le télétravail.*»<sup>20</sup> En 1976, 16,7 % des emplois sont atypiques; ils passent à 29,3 %, en 1995, et, selon certaines approximations, ils seraient à plus de 50 % en 2017.<sup>21</sup> Il est reconnu que ce type de travail est généralement synonyme de faible rémunération et de quasi absence d'avantages sociaux et de syndicalisation.<sup>22</sup> L'éclatement des formes d'emploi touche les hommes comme les femmes. «*Néanmoins, toutes proportions gardées, les femmes étaient et demeurent les plus visées par l'augmentation du travail atypique qui peut être qualifié de précaire.*»<sup>23</sup> En 2002, 22 % des femmes âgées de plus de 25 ans sont à temps partiel, comparativement à 6 % pour les hommes.<sup>24</sup>

---

Par ailleurs, tout en étant sur le marché du travail rémunéré, les femmes vivent généralement au sein d'une famille biparentale, avec un ou deux salaires, ou d'une famille monoparentale. En plus des responsabilités liées aux enfants pour celles qui sont mères, de nombreuses femmes assument aussi celles liées aux autres membres de la famille : une réalité de plus en plus quotidienne ! Toutes ces travailleuses, et un certain nombre de travailleurs, doivent donc fournir une double et triple journée de travail pour assurer le bien-être de leur famille. À quel coût pour la santé, le revenu et l'harmonie familiale se joue cette course entre la garderie ou l'école des enfants, le boulot, la visite aux parents âgées ou malades et l'organisation du domestique !

Pour l'Afeas, il est question ici d'équité entre les citoyennes et les citoyens. Reconnaître les responsabilités parentales et familiales signifie reconnaître ce travail, non rémunéré, essentiel à la famille comme à la société. Cette reconnaissance permet d'instaurer des mesures pour faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle, incluant les années de formation, et aussi d'éviter l'épuisement et l'appauvrissement des personnes qui l'effectuent. À cet égard, dans un souci de prendre en compte la nécessaire conciliation famille et travail, la *Loi sur les normes du travail* reconnaît, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, l'importance des responsabilités familiales et parentales en assurant le maintien de l'emploi en cas d'absence pour ces motifs.<sup>25</sup> De plus, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille prévoit, dès le printemps 2004, consulter ses partenaires et la population sur une éventuelle politique de conciliation travail et famille.

## **Les inégalités qui perdurent**

En dépit de l'égalité « de droit » entre les femmes et les hommes, l'adaptation des différentes sphères de la société n'est pas encore complétée. Parmi les éléments ayant un impact particulier sur les femmes, notons la double et même triple tâche au bureau et au sein de la famille, le niveau de revenu de travail moindre que celui des hommes et, paradoxalement, le vieillissement prolongé.

Dans un premier temps, comme nous l'avons mentionné précédemment, les femmes, bien qu'ayant envahi le milieu du travail rémunéré, n'ont pas vu leurs responsabilités familiales diminuer pour autant. Le partage des tâches dans le couple et la famille que l'on aurait pu escompter n'a pas eu lieu. Les femmes se retrouvent donc souvent avec la charge entière des enfants, l'organisation de la maison et, pour plusieurs, la responsabilité des parents vieillissants. Les hommes, quant à eux, sont encore très

---

centrés sur leur vie professionnelle, même si on les voit de plus en plus avec leurs enfants en bas âge et attelés aux tâches domestiques. Par ailleurs, les femmes, en vivant plus longtemps, utilisent plus souvent le système de soins de santé, tout en assumant une part plus grande des responsabilités familiales. Plus pauvres que les hommes, elles sont davantage affectées qu'eux par les impacts du virage ambulatoire et ce, par l'augmentation de la demande de soins qui leur est faite au sein de la famille et des coûts monétaires pour les soins qu'elles ne peuvent offrir.<sup>26</sup>

D'autre part, le fait pour les femmes d'être premières responsables de la famille, de même que la lenteur du marché du travail à s'adapter aux réalités des familles, ne leur ont pas encore permis, en dépit des lois sur l'équité salariale, d'atteindre l'égalité avec les hommes en matière de revenu et d'accès à l'emploi. Avec un salaire moindre, et souvent des emplois à temps partiel ou à statut précaire, ce sont elles qui s'absentent le plus souvent pour répondre aux exigences de la vie familiale, que ce soit à titre de parent ou d'aidante. Cela augmente leur vulnérabilité sur le plan professionnel et financier. À cet égard, les recherches notent que les rôles de mère et d'aidante amènent plus d'absentéisme, la modification de l'horaire de travail, le refus de promotions, une productivité réduite et le retrait partiel ou total du marché du travail.<sup>27</sup> Si l'on ajoute à cela le fait que les femmes ont souvent des postes qui comportent de moins bonnes conditions de travail, entre autres au plan des assurances collectives, cela augmente leur possibilité de s'appauvrir au moment où elles élèvent leurs enfants ou aident un proche et, plus tard, lors de leur retraite.

Comment, dans ces conditions, établir des modalités d'accès équitables aux divers programmes sociaux, dont les rentes, sans tenir compte de ces réalités encore très actuelles ? Ces multiples changements dans la société et la famille n'ont pas modifié de façon majeure les responsabilités et les tâches des femmes dans la famille. Autant le marché du travail que la transformation du réseau de la santé et des services sociaux accentuent la lourdeur de ces responsabilités en faisant d'elles des hyper spécialistes de la gestion du temps et de l'organisation familiale sans en avoir la reconnaissance officielle, et encore moins les avantages sociaux et financiers.

Si l'apport des femmes à la société est loin d'être négligeable, il reste, encore aujourd'hui, occulté. Les responsabilités et les tâches des mères et des aidantes sont peu connues et encore moins reconnues tant aux plans familial que social, et encore moins économique.<sup>28</sup> Cette non reconnaissance du travail effectué par les mères et les aidantes, pourtant essentiel aux familles et à la société, maintient d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes.<sup>29</sup>



## ÉLIMINER les inégalité sociales et économiques

Dans cette section, nous proposons l'utilisation de «lunettes» particulières pour la lecture de toutes les propositions actuelles et futures de la Régie des rentes du Québec. Notre objectif est d'éviter de créer ou de maintenir des inégalités, tant sociales qu'économiques, entre différentes catégories de citoyennes et de citoyens. La mise en place de ces «lunettes» spécifiques permettrait d'évaluer et de réorienter, lorsque nécessaire, des programmes et des mesures qui pourraient avoir des impacts négatifs sur une clientèle ou une autre. Nous traitons ici de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### L'analyse différenciée selon les sexes

La définition de l'analyse différenciée selon les sexes utilisée au Québec dit qu'il s'agit «(d')un processus qui vise à discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions socio-économiques différentes qui les caractérisent». <sup>30</sup>

Les gouvernements présents aux rencontres internationales sur la situation de la femme ont convenu, lors des suivis de la Conférence mondiale des femmes à Beijing en 1995, d'instaurer un mécanisme qui permette de suivre les impacts des politiques et programmes sur les femmes et les hommes. Au Québec, un comité interministériel était chargé, avant les élections de 2003, d'instaurer l'analyse différenciée selon les sexes afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.<sup>31</sup> À cet effet, il devait mobiliser progressivement l'ensemble de l'appareil gouvernemental par des expériences pilotes.<sup>32</sup>

Pour l'Afeas, toutes les décisions prises par un ou l'autre des ministères et par le gouvernement doivent faire l'objet de cette analyse. Par la suite, les critères d'évaluation continue doivent prévoir l'utilisation de la « lunette ADS » afin d'apporter des correctifs lorsque nécessaire. Il s'agit de prévenir les impacts non désirés au lieu de réagir à la suite de résultats analysés avec des critères qui n'étaient pas prévus dès le départ.

---

## La lutte à la pauvreté et à l'exclusion

Quatre-vingt-douze pour cent (92%) des personnes qui travaillent au salaire minimum ne sont pas syndiquées, et la plupart sont des femmes. Selon Statistique Canada, une personne seule travaillant quarante heures par semaine au salaire minimum, au Québec, reçoit un salaire annuel inférieur de 19% au seuil de pauvreté.<sup>33</sup> Pourtant, l'augmentation du salaire minimum amène toujours de vigoureux débats. D'un côté les représentants des employeurs soutiennent que si le taux du salaire minimum augmente trop, ils ne pourront plus rester en affaires. De l'autre côté, des groupes demandent une hausse du salaire minimum à un taux permettant aux salariés de vivre décemment. La situation des personnes en emploi évolue lentement, encore plus lentement pour celles qui ne sont pas syndiquées. Cette situation se reflète sans contredire sur l'accès aux mesures sociales existantes, dont celles mises en place par le Régime de rentes du Québec.

La pauvreté est un fléau qui afflige le Québec comme beaucoup de pays. Le gouvernement doit donc s'assurer de ne pas l'accroître et, surtout, prendre les moyens qui s'imposent pour l'éliminer. Pour ce faire, il doit viser l'autonomie sociale et financière pour toutes les Québécoises et tous les Québécois. Pour l'Afeas, la dépendance sociale et économique des femmes les maintient dans une pauvreté systémique et, par le fait même, empêche le Québec de devenir une société égalitaire et en santé.

Pourtant, nulle part dans le document de consultation déposé par la Régie des rentes du Québec, il n'est fait mention de la situation de pauvreté de nombreux travailleurs et travailleuses et de son impact sur leur participation au Régime de rentes. Bien que le plan d'action prévu en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ne soit pas encore déposé, pourquoi la réforme proposée ne tient-elle pas compte de cette balise ou « lunette » comme l'Afeas aime l'appeler ?



## **ADOPTER** des modifications centrées sur les bénéficiaires

Dans cette section, nous développons quelques éléments concernant la planification de la retraite et le Régime de rentes du Québec. Par la suite, nous discutons et faisons des recommandations en lien avec les propositions de la Régie touchant le calcul de la rente de retraite, la rente de conjointe ou conjoint survivant et celle d'enfant orphelin, la rente d'invalidité et celle d'enfant de cotisante ou cotisant invalide. Pour terminer, nous apportons quelques suggestions d'ordre plus général quant à la mise en place des modifications à venir et, dans une certaine mesure, quant au Régime lui-même.

### **Planifier la retraite**

Comme le mentionne de document de consultation de la Régie des rentes du Québec, le système québécois de sécurité du revenu à la retraite comporte trois paliers<sup>34</sup> :

- le Régime de retraite canadien : régime public et universel composé de mesures d'assistance financées par les impôts des contribuables et distribuées à toutes les canadiennes et canadiens de 65 ans et plus (pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Allocation au conjoint);
- le Régime de rentes du Québec : régime comportant des mesures d'assurance financées par les cotisations des employeurs et des travailleuses et travailleurs pour le bénéfice des cotisantes et cotisants à la retraite ou lorsque survient une invalidité ou un décès;
- les régimes privés : régimes complémentaires de retraite financés par les employeurs et les employés et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) auxquels peuvent cotiser les travailleuses et travailleurs.

Toujours selon le document de consultation, un taux de remplacement de 70% des revenus est l'objectif généralement recherché à la retraite pour maintenir un niveau de vie comparable à celui atteint en étant sur le marché du travail.<sup>35</sup> Pour atteindre cet idéal de 70%, il faut pouvoir compter, au moment de la retraite, non seulement sur les prestations des régimes publics canadien et québécois mais aussi sur les rentes de régimes privés (employeurs, REER). Pour cela, il faut participer sans arrêt au marché du travail, de 18 à 65 ans, et avoir gagné un revenu permettant de cotiser pleinement tant au public qu'au privé. Rappelons que, toujours selon le document de consultation, l'apport des régimes canadien et québécois combinés au moment de la retraite est de 40% pour un salarié moyen (37 000\$) et 20% pour un haut salarié (75 000\$).<sup>36</sup>

---

Tous les Québécois et les Québécoises qui arrivent à l'âge de la retraite reçoivent une rente de base du régime d'assistance canadien. S'ils ont cotisé comme travailleurs rémunérés, tant salariés qu'autonomes, le Régime de rentes du Québec leur verse aussi une rente de retraite. Mais, nombreux sont les travailleuses et travailleurs dont l'employeur n'a pas de régime complémentaire privé de retraite. De plus, compte tenu de leur revenu annuel et des dépenses encourues pour leur famille, un très grand nombre d'entre eux ne peuvent investir dans des REER, ou très peu. Par conséquent, en 2000, 54.2% des femmes et 43.4% des hommes obtiennent le Supplément de revenu garanti fédéral pour augmenter leur revenu de retraite et éviter l'extrême pauvreté.<sup>37</sup>

Bien que le Régime de rentes du Québec mis en place en 1966 doive, avec raison, se mettre à jour, il ne faudrait pas pour autant occulter certaines situations persistantes, non encore résolues. Rappelons que le Régime québécois de rentes à la retraite vise à permettre aux travailleuses et travailleurs de se prévaloir d'un revenu équivalent à 25 % de leur revenu de travail. Lors de sa mise en place, le Régime couvrait les hommes (67%) et un certain nombre de femmes (33%) sur le marché du travail. La majorité des femmes étant au foyer à cette époque, une prestation de conjoint survivant, généralement versée à la conjointe, a permis aux femmes mariées d'obtenir, à titre de rente viagère, une partie de la rente de leur mari en cas de décès de celui-ci. On reconnaissait ainsi la participation (ou la dépendance) des femmes au sein de la famille. Chemin faisant, le Régime a voulu aussi compenser l'invalidité permanente ou temporaire des travailleuses et travailleurs qui avaient cotisé. De plus, il a prévu de verser des prestations aux enfants de cotisantes ou cotisants décédés ou invalides. Ces extensions des mesures instaurées par le Régime de rentes du Québec en ont fait un régime d'assurance sociale, en plus d'une assurance collective pour la retraite.

Aujourd'hui, en 2004, la société québécoise a changé, de même que la composition des familles et l'organisation du marché du travail. L'Afeas convient que des modifications au Régime de rentes du Québec sont plus que nécessaires car certaines des mesures mises en place au cours des années n'atteignent plus l'objectif visé au départ. Pour ce faire, il faut identifier et mettre en lumière toutes les différences au sein des familles et du marché de l'emploi. De plus, les impacts réels d'éventuelles modifications doivent faire l'objet d'une analyse plus poussée avant de les inclure ou non dans une réforme. Le Régime de rentes du Québec ne peut faire l'économie de *s'adapter aux nouvelles réalités, mais surtout aux multiples réalités du Québec.*

---

## Objectifs de la réforme 2004

Le document de consultation affirme que le Régime québécois est performant. C'est d'ailleurs l'avis de l'OCDE pour qui, cependant, le défi sera de « relever l'âge effectif de départ à la retraite afin de mieux équilibrer la durée de vie active et la durée de retraite. »<sup>38</sup> Ainsi, la Régie en convient, sa bonne performance favorise la décision de maintenir ce régime. À cet égard, les mesures prises, en 1998, ont permis d'éviter l'épuisement de la réserve prévue à compter de 2005. Pour assurer la pérennité du Régime, le gouvernement a, entre autres, augmenté progressivement le taux de cotisation jusqu'à 9.9% en 2003.

Cette mesure a atteint son objectif puisque le Régime est garanti jusqu'en 2050. Évidemment, nous convenons qu'il faut rester vigilant et faire, lorsque nécessaire, les gestes susceptibles de maintenir et d'assurer la pérennité du Régime. Toutefois, nous comprenons mal, à ce moment-ci, que les modifications proposées entraînent une récupération de 2%.<sup>40</sup>

Bien que la Régie propose de s'adapter aux nouvelles réalités familiales et du marché du travail, nous y lisons clairement un objectif de maintenir un taux d'équilibre « idéal » avec le régime canadien. La Régie explique l'écart actuel, non critique, par l'accélération plus grande du vieillissement de la population québécoise, la mauvaise performance des rendements de la réserve du Régime québécois de rentes en 2001 et 2002 et le versement de prestations d'invalidité et de survie (conjointe et conjoint survivant) plus généreuses par le Québec. Pour rétablir cet équilibre, les modifications proposées par la Régie entraînent des pertes pour les travailleuses et travailleurs qui prendront leur retraite avant 65 ans et pour les conjoints survivants, généralement des conjointes.

C'est pourquoi, l'Afeas remet en question les liens entre l'analyse de la situation et les modifications suggérées. À notre avis, il faut éviter de prendre des décisions basées sur deux (2) années de rendement faible de la réserve. Par ailleurs, tout en convenant de l'importance de garder un certain équilibre avec le régime de retraite canadien, il faut aussi répondre aux demandes des Québécoises et des Québécois qui cotisent. Le Québec est reconnu pour ses politiques et mesures sociales avant-gardistes, à preuve le Régime d'assurance parentale qui sera, lorsque mis en vigueur, plus généreux que celui du Canada. Nous pensons que le Québec a à cœur le Régime de rentes mis en place, mais encore faut-il que ses redevances valent la peine ! Sinon pourquoi ne pas investir les cotisations que nous y versons dans un régime privé plus performant pour chacun de nous individuellement ?

---

## La vision de l'Afeas

À la suite de ces commentaires généraux sur la réforme soumise à la commission parlementaire, nous présentons maintenant les recommandations de l'Afeas en lien avec les propositions de modification de la Régie des rentes du Québec. Nous traitons de :

1. **la rente de retraite**
2. **la rente en cas de décès**
3. **la rente en cas d'invalidité**
4. **l'implantation de la réforme**

Pour chacun de ces points, nous présentons la situation actuelle, les propositions de la Régie et les recommandations de l'Afeas.



---

### LA RENTE de retraite

#### Situation actuelle

La rente de retraite équivaut à 25% de la moyenne des gains de carrière. On calcule le total des gains de travail jusqu'à 60 ou 65 ans (selon l'année de la retraite), et on divise par le nombre d'années de travail. À ces deux composantes (dividende et diviseur), on aura préalablement enlevé les années utilisées à prendre soin d'enfants de moins de 7 ans et 15% des années de gains faibles ou sans revenu pour formation, chômage, responsabilités familiales ou autres.

Diverses modalités existent aussi pour les personnes qui prennent une retraite progressive à compter de 55 ou 60 ans, et après 65 ans. Dans ces cas, le calcul peut être modifié à la baisse ou à la hausse à partir d'un facteur d'indexation de 0,5% pour chaque mois encouru.

#### Proposition de la Régie des rentes du Québec

La Régie propose de calculer une rente de retraite égale à 25% de la moyenne obtenue en divisant par 40 la somme de tous les gains entre 18 et 60 (ou 65) ans et ce, jusqu'à la rente maximale (indexée chaque année). Des ajustements actuariels prévaudront toujours selon l'âge de la retraite, mais seront plus profitables après 65 ans. De plus, tous les gains de travail après 60 ans, même si l'on reçoit une rente, compteront pour bonifier la rente à 65 ans ou plus. La Régie propose de mettre en

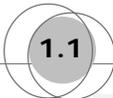
---

vigueur ce nouveau mode de calcul à compter de 2010, année où la majorité des travailleuses et travailleurs auront une pleine participation au Régime.<sup>41</sup>

De plus, la Régie propose de créditer, pour chacune des années durant lesquelles une personne s'est occupée d'un enfant de moins de 7 ans, des gains pour hausser les gains de l'année au niveau des gains moyens du reste de la carrière.<sup>42</sup>

### Recommandations de l'Afeas

Les recommandations de l'Afeas sur cet aspect de la réforme, soit le calcul de la rente de retraite, portent sur les éléments majeurs pris en compte dans ce calcul. Nous ne revenons pas ici sur l'ensemble de la situation québécoise, entre autres celles des femmes, dont nous avons traité précédemment, mais c'est avec cette «lunette» que nous faisons nos recommandations.



#### 1.1

#### **Le retrait de 15% des années de faible revenu ou sans revenu**

La situation des travailleuses et des travailleurs n'a pas, à notre avis, évolué à ce point que nous puissions considérer le retrait de cette mesure. Tant les mères qui prennent soin des enfants, les jeunes qui étudient plus longtemps ou les personnes sans emploi ou qui se réorientent profitent de cette règle de calcul. C'est pourquoi l'Afeas reprend la recommandation faite en 1996 devant la commission parlementaire sur la réforme du Régime de rentes du Québec.<sup>43</sup>

- **L'Afeas demande** le maintien de la mesure de retranchement de 15% des années de gains faibles ou nuls. Ce retranchement doit s'appliquer sur le calcul des gains moyens de carrière (dividende) et sur le nombre d'années d'activités (diviseur).

L'Afeas considère que la proposition de la Régie améliore la mesure actuelle en regard des personnes qui prennent soin des enfants de moins de 7 ans. L'inclusion de crédits basés sur la moyenne des gains de carrière, telle que proposée, améliore la situation par rapport à l'exclusion des années utilisée jusqu'à maintenant. Depuis 1968, lors de la Commission Bird sur la situation des femmes, l'Afeas revendique des mesures reconnaissant le travail des femmes au sein de la famille et, par conséquent, pour la société. En 2004, l'Afeas va plus loin dans ses recommandations que celles proposées lors de la consultation de 1996 et ce, tant pour les personnes en charge des enfants de moins de 7 ans que des proches en perte d'autonomie, temporaire ou permanente.

Ces recommandations rejoignent la préoccupation qui a guidé la révision des normes du travail de 2002. En effet, les soins aux proches, tout comme les responsabilités envers les enfants, font partie des responsabilités familiales. Après consultation, la *Loi sur les normes du travail*<sup>44</sup> reconnaît, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, ces responsabilités et permet de s'absenter du travail sans perte d'emploi, ni d'avantages sociaux.

- **L'Afeas demande** que le Régime des rentes du Québec accorde un crédit annuel de rente basé sur 60% du maximum des gains assurables (MGA)
  - à toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de sept (7) ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé ;
  - à toutes les personnes qui ont au moins trois enfants, jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait douze (12) ans ;
  - à toutes les personnes qui se sont retirées du marché du travail pour s'occuper de membres de la famille non autonomes, malades ou handicapées de la famille.

Toutefois le crédit maximum qu'une personne pourrait accumuler dans une année en combinant ces crédits et les crédits liés à des cotisations basées sur le revenu, serait fixé à 100% du maximum des gains assurables (MGA).

À un niveau plus général de la rente de retraite, l'Afeas veut s'assurer que les balises à l'origine du Régime soient maintenues. Il faudrait éviter que les propositions ne viennent modifier les règles, par exemple, augmenter l'âge effectif de la retraite à cause de bonifications financières, tout en prétendant maintenir les acquis.

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec maintienne les acquis actuels, entre autres :
  - que l'âge de la retraite soit maintenu à 65 ans, sans pénalités ou gains excessifs si une cotisante ou un cotisant demande sa rente avant ou après 65 ans.
  - que toutes les rentes versées demeurent indexées complètement au coût de la vie.
- **L'Afeas s'oppose** à toute coupure ou récupération de fonds au détriment des bénéficiaires.

Par ailleurs, les régimes publics de rentes étant les sources de revenu de la majorité des Québécois et des Québécoises, la Régie des rentes devraient étudier la possibilité d'en améliorer les prestations. La rente maximum atteint, en 2003, 9 615\$. Il faut, pour en bénéficier, avoir cotisé au maximum des gains assurables au cours de sa carrière. Ceci n'est pas la situation de la majorité des cotisantes et des cotisants. Les régimes publics protègent mieux contre l'inflation et sont accessibles à l'ensemble des travailleuses et travailleurs, ce qui n'est pas le cas des régimes privés.

- **L'Afeas demande** une amélioration du Régime des rentes du Québec par :
  - une hausse du maximum des gains admissibles (MGA) à 150% du salaire industriel moyen (SIM) (actuellement MGA = SIM) ;
  - une augmentation des rentes versées pour qu'elles atteignent 50% des revenus d'avant la retraite plutôt que 25 % actuellement.

---

## LA RENTE en cas de décès

---

### **Situation actuelle**

Le Régime de rentes du Québec verse une rente viagère, en cas de décès d'une cotisante ou d'un cotisant, au conjoint survivant. Si cette personne a moins de 65 ans, cette rente comprend deux parties : une partie uniforme (variant selon l'âge du survivant, la présence d'enfants et l'invalidité) et une partie équivalente à 37,5% de la rente de retraite de base du cotisant décédé (RRB = rente payable si le cotisant décédé avait pris sa retraite à 65 ans). Si cette personne a plus de 65 ans, la rente équivaut à 60% de la rente de retraite de base du cotisant décédé.

De plus, le Régime verse à l'enfant mineur du cotisant décédé une rente mensuelle de 59\$ (en 2003), indexée en fonction de l'inflation.

### **Proposition de la Régie des rentes du Québec**

La Régie des rentes veut, avec ses propositions, aider les personnes principalement touchées par le décès. En ce sens, elle propose de cibler plus directement les enfants mineurs du cotisant décédé en augmentant la rente mensuelle actuelle à 187\$ (en 2003), indexée en fonction de l'inflation.

Par ailleurs, la Régie constate que le conjoint survivant n'est pas toujours responsable des enfants mineurs du cotisant décédé. Elle propose donc, pour le conjoint survivant non retraité, de transformer la rente viagère en rente temporaire de trois (3) ans égale à la rente payable au titre de l'invalidité et de transférer au compte du conjoint survivant 60% des gains inscrits au registre du cotisant décédé pendant les années de vie commune. Pour le conjoint survivant, retraité ou non cotisant, et âgé de 65 ans ou plus, la Régie propose de verser une rente de survie égale à 60% de la rente de retraite du cotisant décédé.

Les propositions de la Régie touchant les rentes en cas de décès pourraient être adoptées à court terme pour les orphelins mineurs et les jeunes conjoints survivants, tout en aménageant des périodes de transition pour les femmes plus âgées qui ont moins participé au marché du travail.

---

## Recommandations de l'Afeas

### 2.1 La rente de conjoint survivant

La situation des familles a changé au Québec comme nous l'avons montré précédemment. Dans ce contexte, il est vrai que l'objectif de soutenir, en cas de décès du cotisant, la famille qui en dépend, n'est pas toujours atteint. En effet, dans le cas de familles recomposées, le conjoint survivant, plus souvent une conjointe, n'est pas toujours responsable des enfants mineurs du décédé. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces enfants mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte, souvent leur mère ou leur père. Il faut donc éviter d'occulter cette personne en aidant les enfants mineurs.

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec
  - améliore la rente de conjoint survivant plutôt que de la faire disparaître ou de la modifier à la baisse ;
  - fixe la rente de conjoint survivant après 65 ans à 60% de la rente de retraite du décédé sans baisser la rente de retraite du survivant.
- **L'Afeas maintient un statu quo** quant à la rente de conjoint survivant, à défaut d'études plus poussées de l'impact des propositions de la Régie.

Cependant, l'Afeas se préoccupe de la situation actuelle des conjoints survivants. C'est pourquoi, elle désire faire des suggestions de scénarios qui pourraient être analysés et évalués en terme d'impacts sur les bénéficiaires visés. À notre avis, il faut tenir compte de la relation familiale du cotisant décédé dans son ensemble. Il va sans dire que de nombreux scénarios existent actuellement mais, ce qui guide nos choix, est la présence d'enfants mineurs et des personnes qui s'en occupent, de même que l'âge du conjoint survivant.

---

## Hypothèses de scénarios pour la rente de conjoint survivant

L'Afeas demande que des études soient effectuées à partir des hypothèses suivantes avant de modifier la rente de conjoint survivant :

### **Pour le conjoint survivant non retraité au moment du décès,**

- a) le versement d'une rente de conjoint survivant égale à 453\$ (en 2003, indexée en fonction de l'inflation), plus la rente de retraite payable (RRP) du cotisant décédé :
  - si le conjoint survivant n'a pas la charge d'enfant, pendant trois ans;
  - si le conjoint survivant a charge d'enfants, jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait 18 ans, ou 25 ans s'il est aux études ;
  - si le conjoint survivant a eu la charge d'au moins trois (3) enfants, jusqu'à 65 ans ;
  - si le conjoint survivant est invalide, jusqu'à 65 ans.
- b) le transfert au registre du conjoint survivant de 60% des crédits du cotisant décédé accumulés pendant les années de vie commune ;
- c) si le conjoint survivant a au moins 55 ans au moment du décès du cotisant, qu'il ait le choix entre le système actuel (rente viagère) et le nouveau système (rente temporaire et transfert de crédits).

### **Pour le conjoint survivant à la retraite ou ayant 65 ans ou plus au moment du décès du cotisant,** le versement

- a) de 100% de la rente de retraite de cette personne et
- b) d'une rente viagère de conjoint survivant égale à
  - 60% de la rente de retraite versée au cotisant décédé
  - ou 60% de la rente qui lui aurait été versée s'il avait eu 65 ans, en comblant les années qui pourraient manquer par des crédits basés sur la moyenne des gains de carrière.

### **Pour le responsable des enfants mineurs (ou jusqu'à 25 ans s'ils sont aux études) du cotisant décédé s'il n'est pas le conjoint survivant,** le versement

- a) d'une rente équivalente aux crédits accumulés durant les années de vie commune, si les crédits n'ont pas été partagés au moment de la séparation et s'il y a un conjoint survivant ;
- b) la rente de conjoint survivant s'il n'y a pas de conjoint survivant en tenant compte des scénarios présentés ci-dessus.

---

## 2.2

### La rente d'enfant orphelin

---

À cet égard, la proposition de la Régie de hausser la rente d'orphelin à 187\$ par mois ne fait que l'ajuster à celle du régime canadien, alors qu'elle avait fait le choix antérieurement de la maintenir à un bas niveau sans indexation.

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec
  - verse la rente d'enfant orphelin aux enfants de moins de 18 ans, ou de 25 ans s'ils étudient, comme c'est le cas dans le reste du Canada;
  - hausse la rente d'enfant orphelin à 187 \$ par mois (en 2003, indexée en fonction de l'inflation) et, dans l'avenir, prenne en compte les barèmes des besoins des enfants ou les hausses du régime canadien à cet effet;
  - indexe complètement cette rente au niveau de la vie.
- **L'Afeas demande** que la rente d'enfant orphelin soit considérée comme un revenu de l'enfant et, à ce titre, ne puisse pas être déduite des prestations d'assistance-emploi que recevrait le parent ou le tuteur.

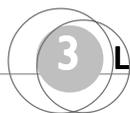
## 2.3

### La prestation de décès

---

La prestation de décès est versée à la succession d'un cotisant décédé pour couvrir les frais inhérents au décès. Cependant, cette prestation n'est pas versée aux personnes qui sont au foyer pour prendre soin des enfants ou des proches en perte d'autonomie ou malades.

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec verse une prestation de décès à toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de sept (7) ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé, sans égard à leur statut lié au marché du travail.



### LA RENTE en cas d'invalidité

#### Situation actuelle

Le Régime de rentes du Québec verse une rente d'invalidité qui comprend deux parties : une partie uniforme de 370\$ plus 75% de la rente de retraite de base du cotisant invalide (RRB = rente payable comme s'il avait 65 ans au moment de l'invalidité). Cette rente est versée à une cotisante ou un cotisant :

- de moins de 65 ans s'il est atteint d'une invalidité grave et prolongée qui le rend incapable d'occuper tout emploi véritablement rémunérateur;
- entre 60 et 65 ans si, pour une raison de santé, il est incapable d'occuper son emploi habituel.

De plus, le Régime verse à l'enfant mineur du cotisant invalide une rente mensuelle de 59\$ (en 2003), indexée en fonction de l'inflation.

#### Proposition de la Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes propose de modifier la rente de cotisant invalide en haussant le montant de base uniforme à 453\$ auquel s'ajouterait la rente de retraite payable (RRP = rente payable au moment où le cotisant devient invalide ou à 60 ans, si le cotisant n'a pas encore cet âge au moment de l'invalidité). Cette rente serait versée au cotisant âgé de moins de 65 ans s'il est atteint d'une invalidité grave et prolongée qui le rend incapable d'occuper tout emploi véritablement rémunérateur.

Pour le cotisant entre 60 et 64 ans incapable d'occuper son emploi habituel, le Régime supprimerait la définition souple de l'invalidité et lui verserait une rente de retraite anticipée, au même titre que pour tout autre cotisant qui en fait la demande.

Ces modifications seraient mises en place dès maintenant.

En ce qui concerne la rente d'enfant de cotisant invalide, la régie propose deux scénarios :

- une hausse de la rente au niveau de la rente d'enfant orphelin, soit 187\$ par mois (en 2003, indexée en fonction de l'inflation) ;
- l'abolition de la rente à la suite de la hausse de la partie uniforme de la rente d'invalidité (370\$ à 453\$ / par mois).

---

## Recommandations de l'Afeas

### 3.1 La rente de cotisant invalide

La hausse du montant de la partie uniforme à 453\$ équivaut à la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) versée aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Par ailleurs, la nouvelle méthode de calcul modifie la deuxième partie de la formule en remplaçant 75% de la rente de retraite de base (RRB = rente de retraite payable comme si le cotisant avait eu 65 ans au moment de l'invalidité) par la rente de retraite payable (RRP = rente payable au moment de l'invalidité ou à 60 ans si le cotisant ne l'a pas déjà atteint). Les exemples choisis dans le document complémentaire déposé par la Régie montre une légère hausse de 21\$ pour Pierre et de 51\$ pour Marie et ce, malgré la hausse de la partie uniforme de 83\$.<sup>45</sup> On semble donc récupérer directement la hausse de cette partie uniforme.

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec
  - augmente la rente d'invalidité ;
  - pour la partie uniforme, hausse la rente d'invalidité à 453\$ (en 2003, indexée en fonction de l'inflation), dès maintenant, et suive les hausses du régime de Sécurité de la vieillesse ;
  - pour la partie variable, utilise une formule qui ne récupère pas la hausse de la partie uniforme.

### 3.2 La rente d'enfant de cotisant invalide

Les rentes versées par le Régime de rentes du Québec ne sont pas évaluées sur les mêmes barèmes que celles des autres régimes d'indemnisation. C'est pourquoi, l'argument d'abolir la rente d'enfant de cotisant invalide à cause de la hausse de la partie uniforme de la rente de cotisant invalide ne peut être prise en compte. En effet, la hausse de 83 \$ diminuée de la rente de l'enfant, soit 59\$, donnerait de fait une hausse réelle de 24\$.

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec
  - verse la rente d'enfant de cotisant invalide aux enfants de moins de 18 ans, ou de 25 ans s'ils étudient (même s'ils ont interrompu temporairement leurs études), comme c'est le cas dans le reste du Canada;
  - hausse la rente d'enfant de cotisant invalide à 187 \$ par mois (en 2003, indexée en fonction de l'inflation) et, dans l'avenir, prenne en compte les barèmes des besoins des enfants ou les hausses du régime canadien à cet effet;
  - indexe complètement cette rente au niveau de la vie.

Lors de la consultation de 1996, l'Afeas demandait que les travailleuses et travailleurs au foyer soient couverts par le Régime de rentes du Québec au même titre que les autres travailleurs à cause de la contribution de ces personnes à la famille et à la société.<sup>46</sup>

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec
  - réduise le nombre d'années de contribution nécessaires pour être admissible à une rente d'invalidité;
  - prenne en compte les années passées au foyer avec les enfants;
  - couvre les travailleuses et travailleurs au foyer qui deviennent invalides.

À cet égard, l'Afeas a demandé l'octroi de crédits pour les personnes qui prennent soin des enfants et des proches en perte d'autonomie ou malades (*voir le 1.2*). Si ces demandes sont adoptées, la plupart de ces personnes pourraient se prévaloir d'une rente en cas d'invalidité, sauf les personnes qui ne retournent pas, pour une raison ou une autre, sur le marché du travail lorsque les enfants sont plus âgés. Dans ce cas, les recommandations faites ici seraient caduques.

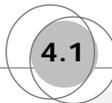


## L'IMPLANTATION de la réforme

De la situation actuelle à celle proposée par la Régie des rentes ou, éventuellement, adoptée par l'Assemblée nationale, il y a plusieurs ajustements qui ne seront pas sans toucher les bénéficiaires qui, pour leur retraite, ont planifié en fonction des barèmes en place.

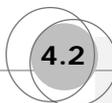
Par ailleurs, les règles pour les régimes de rentes de retraite, d'invalidité ou de décès sont complexes. Il est souvent difficile pour les bénéficiaires potentiels de connaître ce à quoi ils ont droit.

### Recommandations de l'Afeas



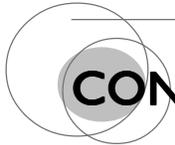
#### 4.1 Des mesures transitoires

- **L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec prévoit :
  - la reconnaissance des acquis actuels pour les personnes bénéficiaires du Régime, quel que soit leur âge;
  - des mesures transitoires, pour quelques années, permettant à un éventuel bénéficiaire de choisir entre le Régime actuel et le régime modifié selon celui qui est le plus profitable pour lui.



#### 4.2 Des mécanismes d'information

- **L'Afeas demande** que la Régie des rentes du Québec, en collaboration avec les ministères concernés :
  - mette en place un organisme central pour gérer toutes les règles de rente d'invalidité;
  - fasse connaître les différents programmes de rentes, les services de santé et les mesures fiscales ou autres liés à une situation d'invalidité ou de décès;
  - diffuse régulièrement de l'information sur les programmes offerts à la population.



---

## CONCLUSION

L'Afeas félicite la Régie des rentes du Québec de son désir d'entreprendre une réforme pour s'adapter aux nouvelles réalités du Québec. Cette adaptation ne peut cependant se faire rapidement sans oublier ou occulter de multiples réalités qui perdurent. L'Afeas souhaite donc que des études d'impacts plus poussées soient effectuées en prenant en compte les deux «lunettes» proposées, soit celle de l'analyse différenciée selon les sexes et celle de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Par ailleurs, certains ajustements qui seront adoptés à la suite du processus législatif éventuel pourraient être mis en vigueur dès maintenant, à la condition qu'il y ait un bénéfice réel pour les cotisantes et les cotisants. Les autres modifications devront s'effectuer progressivement avec des périodes de transition durant lesquelles la ou le bénéficiaire pourra choisir entre le mode de calcul actuel et celui que sera mis en vigueur.

Tout en reconnaissant l'impératif d'assurer la pérennité du Régime de rentes du Québec, il faut, à notre avis, tout en ajustant la réserve à un niveau d'équilibre avec le régime canadien, ne pas pénaliser les Québécoises et les Québécois qui choisissent collectivement d'assurer une meilleure couverture aux cotisantes et cotisants lors de la retraite, du décès et de l'invalidité.

---

# LISTE des recommandations

## 1.1 Retrait de 15% des années de faible revenu ou sans revenu

**L'Afeas demande** le maintien de la mesure de retranchement de 15% des années de gains faibles ou nuls. Ce retranchement doit s'appliquer sur le calcul des gains moyens de carrière (dividende) et sur le nombre d'années d'activités (diviseur).

## 1.2 Années pour les soins aux enfants de moins de 7 ans et aux proches

**L'Afeas demande** que le Régime des rentes du Québec accorde un crédit annuel de rente basé sur 60% du maximum des gains assurables (MGA)

- à toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de sept (7) ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé ;
- à toutes les personnes qui ont au moins trois enfants, jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait douze (12) ans ;
- à toutes les personnes qui se sont retirées du marché du travail pour s'occuper de membres de la famille non autonomes, malades ou handicapées de la famille.

Toutefois le crédit maximum qu'une personne pourrait accumuler dans une année en combinant ces crédits et les crédits liés à des cotisations de revenu serait fixé à 100% du maximum des gains assurables (MGA).

## 1.3 Maintien, indexation et amélioration de la rente de retraite

**L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec maintienne les acquis actuels, entre autres :

- que l'âge de la retraite soit maintenu à 65 ans, sans pénalités ou gains excessifs si une cotisante ou un cotisant demande sa rente avant ou après 65 ans.
- que toutes les rentes versées demeurent indexées complètement au coût de la vie.

**L'Afeas s'oppose** à toute coupure ou récupération de fonds au détriment des bénéficiaires.

---

**L'Afeas demande** une amélioration du Régime des rentes du Québec par :

- une hausse du maximum des gains admissibles (MGA) à 150% du salaire industriel moyen (SIM) (actuellement MGA = SIM) ;
- une augmentation des rentes versées pour qu'elles atteignent 50% des revenus d'avant la retraite plutôt que 25 % actuellement.

## 2.1 Rente de conjoint survivant

**L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec

- améliore la rente de conjoint survivant plutôt que de la faire disparaître ou de la modifier à la baisse ;
- fixe la rente de conjoint survivant après 65 ans à 60% de la rente de retraite du décédé sans baisser la rente de retraite du survivant.

**L'Afeas maintient un statu quo** quant à la rente de conjoint survivant, à défaut d'études plus poussées de l'impact des propositions de la Régie.

## 2.2 Rente d'enfant orphelin

**L'Afeas demande** que le Régime de rentes du Québec

- verse la rente d'enfant orphelin aux enfants de moins de 18 ans, ou 25 ans s'ils étudient, comme c'est le cas dans le reste du Canada;
- hausse la rente d'enfant orphelin à 187 \$ par mois (en 2003, indexée en fonction de l'inflation) et, dans l'avenir, prenne en compte les barèmes des besoins des enfants ou les hausses du régime canadien à cet effet;
- indexe complètement cette rente au niveau de la vie.

**L'Afeas demande** que la rente d'enfant orphelin soit considérée comme un revenu de l'enfant et, à ce titre, ne puisse pas être déduite des prestations d'assistance-emploi que recevrait le parent ou le tuteur.

---

### 2.3 Prestation de décès

*L'Afeas demande* que le Régime de rentes du Québec verse une prestation de décès à toutes les personnes qui reçoivent une allocation familiale pour un enfant de moins de sept (7) ans ou qui la recevraient si leur revenu familial n'était pas trop élevé, sans égard à leur statut lié au marché du travail.

---

### 3.1 Rente de cotisant invalide

*L'Afeas demande* que le Régime de rentes du Québec

- augmente la rente d'invalidité ;
- pour la partie uniforme, hausse la rente d'invalidité à 453\$ (en 2003, indexée en fonction de l'inflation), dès maintenant, et suive les hausses du régime de Sécurité de la vieillesse ;
- pour la partie variable, utilise une formule qui ne récupère pas la hausse de la partie uniforme.

---

### 3.2 Rente d'enfant de cotisant invalide

*L'Afeas demande* que le Régime de rentes du Québec

- verse la rente d'enfant de cotisant invalide aux enfants de moins de 18 ans, ou 25 ans s'ils étudient (même s'ils ont interrompu temporairement leurs études), comme c'est le cas dans le reste du Canada;
- hausse la rente d'enfant de cotisant invalide à 187 \$ par mois (en 2003, indexée en fonction de l'inflation) et, dans l'avenir, prenne en compte les barèmes des besoins des enfants ou les hausses du régime canadien à cet effet;
- indexe complètement cette rente au niveau de la vie.

*L'Afeas demande* que le Régime de rentes du Québec

- réduise le nombre d'années de contribution nécessaires pour être admissible à une rente d'invalidité;
- prenne en compte les années passées au foyer avec les enfants;
- couvre des travailleuses et travailleurs au foyer qui deviennent invalides.

---

#### 4.1 Mesures transitoires

---

*L'Afeas demande* que le Régime de rentes du Québec prévoit :

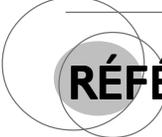
- la reconnaissance des acquis actuels pour les personnes bénéficiaires du Régime, quel que soit leur âge;
- des mesures transitoires, pour quelques années, permettant à un éventuel bénéficiaire de choisir entre le Régime actuel et le régime modifié selon le régime qui est le plus profitable pour lui.

#### 4.2 Mécanismes d'information

---

*L'Afeas demande* que la Régie des rentes du Québec, en collaboration avec les ministères concernés :

- mette en place un organisme central pour gérer toutes les règles de rente d'invalidité;
- fasse connaître les différents programmes de rentes, les services de santé et les mesures fiscales ou autres liés à une situation d'invalidité ou de décès;
- diffuse régulièrement de l'information sur les programmes offerts à la population.



---

## RÉFÉRENCES bibliographiques

1. Régie des rentes du Québec, *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*, document de consultation, Régie des rentes du Québec, 2003, 61 p.
2. Régie des rentes du Québec, *Adapter le Régime de rentes du Québec aux nouvelles réalités – Étude présentant les impacts des propositions de modification sur les rentes des futurs bénéficiaires*, Régie des rentes du Québec – Service de l'évaluation, Décembre 2003, 37 pp.
3. Dandurand, Renée B. Dandurand, « La famille n'est pas une île. Changements de société et parcours de vie familiale. » dans *Le Québec en jeu, comprendre les grands défis*, sous la direction de Gérard Daigle en collaboration avec Guy Rocher, P.U.M., 1992, chap. 13, p. 357 - 366.
4. Dandurand, Renée B., « Les parentèles : un lieu privilégié des relations intergénérationnelles », dans *Possible*, vol. 22, no. 1, Hiver 1998, p. 66.
5. Descarries, Francine, «Entre famille et travail : une vie à double vitesse. », dans ASPQ - Grégoire, Lysane (coord.), *La conciliation famille – travail : Vivre sous tension ? Osons rêver l'Utopie ! - Propos et échanges*, Conférence annuelle 2002 de l'Association pour la santé publique du Québec, ASPQ, 2003, p. 18, 21.
6. Dandurand, *ibid.*, note 3, p. 376.
7. Conseil de la santé et du bien-être (CSBE), *Vieillir dans la dignité, Avis à la ministre de la Santé et des Services sociaux*, Gouvernement du Québec, 2001, pp. 15 – 22. En 1995, 69% des personnes âgées offrent un ou plusieurs types d'aide à leur conjoint ou conjointe, à leurs enfants et petits-enfants, à leurs amis et voisins ; 20% d'entre elles gardent des enfants une fois par semaine. Mais encore trop nombreuses sont les personnes âgées vulnérables : 27,5% sont pauvres, 16% des hommes et 41,2% des femmes sont sans famille.
8. Dandurand, *ibid.*, note 4, p. 66 - 67. La notion d'*apparenté* touche les personnes de la parentèle, soit « (...) un type de parenté à caractère préférentiel, qui prend l'individu pour centre (et non un ancêtre commun comme dans le lignage) : la parentèle se compose ainsi d'un individu (ego) et de l'ensemble des personnes qu'il reconnaît comme ses parents (par filiation, alliance ou adoption). Il s'agit donc d'une structure variable et souple, qui favorise les liens les plus proches (parent-enfant, frère et sœurs) et la proximité résidentielle de ces derniers plutôt que leur coresidence. (...) Mais dans nos sociétés, la parentèle est loin de constituer un mode d'appartenance unique. (...) Les réseaux personnels de nos contemporains comprennent donc, outre les parents reconnus, des amis, des voisins, des collègues de travail, d'associations, de loisirs, (...). ».
9. Dandurand, *ibid.*, note 3, pp. 366 – 378.
10. Dandurand, *ibid.*, note 4, p. 66.
11. Bouchard, Lucien, «Cri d'alarme ! », La Presse, 4 décembre 2003, extrait de son allocution d'ouverture au Colloque La Presse – Radio-Canada sur la natalité.
12. Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, *Concilier travail et famille, un défi pour les familles*, Plan d'action 2001, p.8

- 
13. Conseil de la famille et de l'enfance, *Démographie et familles : avoir des enfants, un choix à soutenir*, Avis, Publications du Québec, 2002, 110 pp.. Les informations utilisées ici proviennent du chapitre 3 aux pages 45 – 66.
  14. Presse canadienne, « Le Canada peu propice à la fécondité », La Presse, 23 décembre 2003, p. A4.
  15. Picher, Claude, « Les minorités sur le marché du travail », La Presse Affaires – La vie économique, 29 janvier 2004, p. 5.
  16. Picher, Claude, *ibid.*, note 15.
  17. Données provenant d'études effectuées par : Conseil du statut de la femme, *Les congés parentaux au Québec : analyse de la situation actuelle*, 1989 ; Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, *ibid.*, note 12.
  18. Rose, Ruth, *Reconnaître le travail des femmes auprès de leurs enfants : l'inclusion dans le régime de rentes du Québec*, Document soumis par les groupes de femmes québécois associés à la Marche mondiale des femmes de l'An 2000, Version révisée en décembre 2003, p. 14 -15.
  19. Rose, Ruth, *ibid.*, note 18.
  20. Conseil du statut de la femme, *Emploi atypique cherche normes équitables*, Gouvernement du Québec, 2000, p.12.
  21. Conseil du statut de la femme, *ibid.*, note 20, p. 13.
  22. Lavallée, Diane, «La conciliation famille-travail, une responsabilité collective.», dans ASPQ - Grégoire, Lysane (coord.), *ibid.*, note 5, p. 55.
  23. Conseil du statut de la femme, *ibid.*, note 20, p. 14.
  24. Rose Ruth, *ibid.*, note 18, p.14.
  25. *Loi sur les normes su travail*, L.R. Q., chapitre N-1.1, entre autres les articles 79.7, 79.8 et ceux sur les congés de maternité, paternité, parental et d'adoption (art. 81 et suiv.).
  26. Conseil du statut de la femme, *Pour un virage ambulatoire qui respecte les femmes*, Gouvernement du Québec, Mai 2000, Québec, p. 5.
  27. Afeas, Denyse Côté, Éric Gagnon, Claude Gilbert, Nancy Guberman, Francine Saillant, Nicole Thivierge et Marielle Tremblay, *Qui donnera les soins ? Les incidences du virage ambulatoire et des mesures d'économie sociale sur les femmes du Québec*, Condition féminine Canada, 1998, pp. 7 – 8.
  28. Afeas, *ibid.*, note 27, p. 6.
  29. Afeas, *ibid.*, note 27, p. 9 – 10.

- 
30. Document de formation, *Introduction à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) appliquée aux politiques gouvernementales*, formation offerte aux membres du conseil d'administration provincial de l'Afeas, Québec, 25 janvier 2002.
  31. Au Canada, il s'agit de l'Analyse comparative selon les sexes (ACS) dont l'objectif premier est de repérer et corriger les écarts de traitements entre les femmes et les hommes.
  32. Un projet-pilote a été fait au sein du ministère des Finances. Voir : Conseil du statut de la femme, *Pour aller plus loin : une évaluation du cadre d'analyse développé par le ministère des Finances du Québec sur l'analyse différenciée selon les sexes - Avis*, novembre 2001, 48 p.
  33. Coalition nationale des femmes contre la pauvreté et la violence, *Cahier de sensibilisation et d'éducation aux revendications québécoises*, Montréal, 2000, p. 61.
  34. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p. 9.
  35. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p.10.
  36. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p. 10.
  37. Rose, Ruth, *ibid.*, note 18, p. 28, Tableau 3 : Sources des revenus des personnes âgées de 65 ans et plus, selon le sexe, Québec - 2000.
  38. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p. 11
  39. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p. 49-50.
  40. Donnée obtenue dans le cadre d'une rencontre d'information avec la Régie des rentes du Québec sur la présente consultation, 24 novembre 2003, à Montréal.
  41. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p. 32.
  42. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 1, p.34.
  43. Afeas, *Le Régime des rentes du Québec*, Mémoire soumis à la Commission parlementaire des Affaires sociales sur la réforme du Régime des rentes du Québec, août 1996.
  44. *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q, c. N-1.1, art. 79.8.
  45. Régie des rentes du Québec, *ibid.*, note 2, pp. 32-34.
  46. Afeas, *ibid.*, note 43.

